



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 61468

Texte de la question

M. Philippe Cochet * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le respect des engagements concernant la mise en oeuvre de la loi forestière du 9 juillet 2001. Cette loi confirme la compétence des CRPF (centres régionaux de la propriété forestière) dans la préservation de la biodiversité. Dans le cadre de cette application, le ministère de l'agriculture a prévu le redéploiement de quatre-vingt-neuf agents et la promesse a été faite de procéder à un recrutement échelonné de ces agents par tiers sur trois ans. Début 2004, trente emplois ont été effectivement mis en place et consacrés immédiatement aux questions d'environnement, mais rien n'a été programmé pour 2005. Les professionnels de ce secteur s'inquiètent de la volonté ou non du Gouvernement de poursuivre ce redéploiement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître la volonté du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité reste particulièrement vigilant à l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61468

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3115

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5795